

COMPRENDRE LA BOURSE

Les Fonds OPC



Ce document pédagogique n'est pas un document de conseils pour investir en bourse. Les informations données dans ce document sont à titre informatif.

L'investissement sur les marchés boursiers s'adresse à des investisseurs souhaitant valoriser leur capital et qui acceptent en contrepartie un risque de perte en capital. Avant toute décision d'investissement, veuillez-vous reporter à la rubrique facteurs de risque des prospectus ou DICI pour les Fonds de droit français et/ou la version française approuvée par les autorités de tutelles luxembourgeoise, irlandaise, autrichienne et anglaise. Lisez attentivement dans le DICI ou le prospectus la partie relative aux frais. Elle vous indiquera les frais maximaux d'entrée et de sortie, les frais courants (frais de gestion, commission de mouvement) et la commission de superperformance.

Le placement en Bourse est risqué, vous pouvez subir des pertes. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital.

Avant d'investir, nous vous invitons à comparer les Fonds afin de choisir le produit qui correspond le mieux à votre expérience, à vos besoins et à vos objectifs personnels (notamment en termes de degré d'acceptation du risque de perte en capital et de durée d'investissement envisagée) et d'adapter le montant investi à votre situation financière. Pour cela, lisez les DICI, ainsi que la note détaillée (ou la notice d'information le cas échéant) et le règlement ou les statuts de l'OPCVM. Ces documents vous aideront à comprendre le Fonds et à prendre connaissance de ses différentes caractéristiques (frais, modalités de rachat, objectifs d'investissement, profil de risque et de rendement, etc...).

Rétrocessions sur OPCVM/FIA

Binck.fr, en sa qualité de distributeur, peut recevoir des rétrocessions récurrentes de frais de gestion, sous forme de commission sur encours, de la part de sociétés de gestion de portefeuille dans le cadre de la commercialisation d'OPCVM et/ou de FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs) étant précisé que Binck.fr n'en perçoit pas pour les souscriptions sur OPCVM et/ou FIA qu'elle ne propose pas dans son offre commerciale. Les taux de rétrocession sont compris entre 0% et 2% selon la classification AMF des OPCVM et FIA. Les conditions de rétrocession convenues entre Binck.fr et les sociétés de gestion pouvant évoluer, le détail des commissions (dernier taux en vigueur, modalités de calcul et de versement) peut être obtenu, à tout moment, sur simple demande adressée à Binck.fr.

Copyright© : Article fourni par Binck.fr, titulaire du droit d'auteur. Toute demande de reproduction doit être adressée à BinckBank.

 **BINCK.FR**



Les Fonds OPC

Les Fonds ou les Organismes de Placement Collectif (OPC) sont des “paniers de produits financiers (actions, obligations, titres de créances...)”, gérés par des professionnels et détenus collectivement sous forme de parts par des particuliers ou des institutionnels.

➔ Définition

Un OPC détient un portefeuille composé d’actifs, dont on peut acheter ou vendre des parts ou des actions. Les capitaux levés auprès des investisseurs qui ont acheté des parts ou actions de l’OPC sont placés en actions, en obligations et également en titres de créances négociables à court et moyen terme.

Les OPC présentent trois caractéristiques principales :

- ils offrent la possibilité d’accéder à un portefeuille de valeurs mobilières diversifiées;
- la gestion de ce portefeuille est confiée à un professionnel;
- leurs parts ou actions peuvent être rachetées, à tout moment, à leur valeur liquidative.

Les OPC sont regroupés en deux familles:

OPCVM (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières)	FIA (Fonds d’investissement Alternatifs)
Placement collectif relevant de la directive OCPVM IV	Autres placements régulés relevant de la directive AIFM: Fonds d’investissement à vocation générale, FCPR, FCPI et FIP, OPCl, SCPI, SICAF, Fonds de fonds alternatifs (FFA), FCPE, Fonds professionnels...

➔ Les Types de Fonds

1 La SICAV (Société d’Investissement à Capital Variable)

Une SICAV est une société anonyme à capital variable qui gère un portefeuille de valeurs mobilières et qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscriptions. L’acheteur d’actions de la SICAV devient donc actionnaire de celle-ci avec les droits qui y sont attachés (droit de vote, droit aux dividendes, etc.). La SICAV peut assurer elle-même la gestion de son portefeuille ou bien confier, sous sa responsabilité, cette fonction soit à une société de gestion, soit à un gestionnaire habilité.

2 Le FCP (Fonds Communs de Placement)

Le FCP est une copropriété de valeurs mobilières, qui émet des parts. En achetant des parts, l’investisseur devient membre d’une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d’aucun des droits liés à la qualité d’actionnaire. La gestion du FCP est assurée par une société commerciale dite “société de gestion” qui agit dans l’intérêt des porteurs de parts ou actionnaires.

➔ Les classes de Fonds

Les Fonds français sont classés en fonction de la nature de leur gestion et de leur profil de risque. Il existe six familles principales.

MOTS CLES



Fonds
 OPC
 OPCVM
 FIA
 SICAV
 FCP
 DICI

A SAVOIR



3 types de frais sur les OPC en plus des frais de transactions :

- **Droits d’entrée** : des frais d’entrée sont appliqués lors de la souscription
- **Droits de sortie** : des frais de sortie sont appliqués lors du rachat
- **Frais de gestion** : ils sont inclus dans la valeur liquidative

A RETENIR



La valeur liquidative est le prix d’une part ou d’une action d’un OPC. Elle est obtenue en divisant le montant global du portefeuille, valorisé à la valeur du marché et diminué des dettes, par le nombre de part ou d’actions émises.

ATTENTION



L’achat et la vente de parts ou d’action d’OPC ne se fait qu’avec un ordre “au marché”. Cet ordre est irrévocable et ne peut être annulé. De plus il doit respecter l’heure limite “cut off time” de transmission.

Fiscalité : les opérations boursières sont soumises à l’impôt sur le revenu et aux cotisations sociales.



1 Les Fonds monétaires

Les Fonds monétaires sont investis dans des produits à court terme (3 mois à deux ans). En général émis par l'Etat, ces produits sont des titres de créances négociables (TCN). Ils peuvent être également émis par les banques ou les entreprises. Les TCN sont représentatifs d'emprunts de trésorerie et de placements à court terme. Les OPC monétaires permettent d'obtenir des rémunérations proches de celles que procure le marché monétaire. Leur risque est très limité, mais la contrepartie est un rendement souvent faible. L'OPC monétaire est un produit peu risqué. Une distinction sera faite entre les OPC court terme (moins d'un an) et les OPC monétaires (moins de deux ans) en fonction de différents critères.

2 Les Fonds obligataires

Les Fonds obligataires sont investis dans les obligations. Les emprunts obligataires peuvent être émis à taux fixes ou à taux variables à moyen terme et long terme. Les émetteurs des obligations sont en général les sociétés, les États, les collectivités publiques ou les entreprises publiques.

Ces OPC permettent d'investir sur des obligations d'émetteurs différents, avec de multiples zones géographiques, avec des maturités différentes. Les risques traditionnels attachés à l'investissement en obligation sont le risque d'insolvabilité, de taux ou encore de liquidité. Le risque reste ici limité.

3 Les Fonds actions

Les portefeuilles des Fonds actions sont exposés majoritairement sur le marché des actions. Les portefeuilles peuvent être structurés de différentes façons, ils sont avant tout alloués de manière sectorielle ou géographique ou encore par croissance. Le risque d'un OPC action correspond au risque de marché. Ils sont par définition plus risqués que les OPC monétaires et obligataires.

4 Les Fonds diversifiés

Les Fonds diversifiés sont composés de portefeuilles d'actions, d'obligations et de titres monétaires.

Le niveau de risque du portefeuille est fonction de la répartition entre ces différents produits. Il existe trois types de profils diversifiés :

- **prudent** : les portefeuilles prudents ont une exposition actions de 0 à 30%,
- **équilibré** : les portefeuilles équilibrés ont une exposition actions de 30 à 70%,
- **dynamique** : les portefeuilles dynamiques ont une exposition actions de plus de 70%

5 Les Fonds alternatifs

Les Fonds alternatifs sont des fonds composés d'autres OPC (plus de 10%) qui mettent en place des stratégies dites alternatives. Le gérant du Fonds arbitre entre différents fonds suivant ces objectifs. Cette OPC permet une grande diversification de l'investissement puisqu'en acquérant une part, l'investisseur acquiert un grand nombre d'entreprise dans différents secteurs et à la fois dans différents pays.

6 Les Fonds à formules

Un Fonds à formules est un OPC dont l'objectif de gestion est d'atteindre, à l'expiration d'une période déterminée, un montant final ainsi que de distribuer, le cas échéant, des revenus, par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers ou des instruments financiers. En contrepartie de l'engagement ainsi décrit, la réalisation de cet objectif de gestion doit être garantie par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans l'OCDE, soit vis-à-vis de l'OPC, soit vis-à-vis des porteurs de part(s) ou d'action(s).

POUR EN SAVOIR PLUS



- Les actions
- Les obligations
- La fiscalité
- Les taxes locales

FORMATIONS



Vous souhaitez approfondir vos connaissances ?

Formez-vous gratuitement de chez vous aux produits boursiers avec [les webinaires Binck.fr](https://www.binck.fr/webinaires).



➔ Fonctionnement

1 Où acheter les Fonds ?

Les FCP et SICAV sont disponibles auprès d'établissements habilités à les commercialiser, comme les Prestataires de Service d'Investissement (PSI) qui sont des établissements bancaires, les entreprises d'investissements, les compagnies d'assurance et les courtiers.

2 Comment souscrire à un Fonds ?

Pour souscrire une part d'un FCP ou acheter une action d'une SICAV, il faut donner un ordre à votre intermédiaire qui le transmettra à la société de gestion du Fonds pour exécution. L'OPC établira un prix de façon quotidienne ou hebdomadaire (minimum toutes les deux semaines). L'ordre transmis est un ordre de type au marché qui est irrévocable. Le prix ne sera pas connu à l'avance.

3 A quel prix acheter ou vendre ?

La société de gestion de portefeuille établira donc un prix à la part du FCP ou à l'action de la SICAV qui n'est pas connu à l'avance par l'investisseur. La détermination du prix est appelé la valeur liquidative. **La valeur liquidative** est obtenue en divisant le montant global du portefeuille, valorisé à la valeur du marché et diminué des dettes, par le nombre de parts ou d'actions émises.

Le prix d'achat, la souscription, correspond à la valeur liquidative du Fonds majorée de frais d'entrée (droits d'entrée).

Le prix de vente, aussi appelé prix de rachat, correspond à la valeur liquidative à laquelle on soustrait les frais de sortie (droits de sortie).

➔ Risques et recommandation

1 Risques

Les OPC sont distingués par familles pour présenter et évaluer les risques encourus en investissant sur ces produits.

De plus, il faut être conscient de plusieurs types de risques :

Le risque de marché : les fluctuations de cours peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du Fonds.

L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas restitué.

Le risque de change : certains Fonds étant investis dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, leurs valeurs peuvent baisser si les taux de change varient.

Le risque de crédit : cela correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à son engagement en cas de défaillance et que l'investisseur ne puisse pas revendre ses parts.

2 Distinction entre OPCVM et FIA

Dans un souci de rationalisation, l'appellation "OPCVM" est restreint aux seuls placements collectifs relevant de la directive OPCVM IV. Les autres placements collectifs relevant de la directive AIFM sont renommés "FIA".

Par ailleurs les FIA remplissent les conditions cumulatives suivantes :



- Ils lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ;
- Ils ne sont pas des OPCVM conformes à la Directive OPCVM IV.

3 Le DICI

Chaque OPC doit établir un prospectus ou un Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), qui est contrôlé par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce DICI est indispensable pour s'informer sur le produit et le comparer aux autres OPC.

Avant tout investissement, il est donc recommandé de le consulter et de prendre connaissance des caractéristiques du fonds. L'investisseur trouvera une information plus détaillée dans le prospectus de l'OPC.

Le prospectus est composé de trois éléments

Le DICI	Note détaillée	Règlement ou statuts
Les informations fondamentales de l'OPC sont décrites d'une façon claire, synthétique, standardisée, et facile à comprendre.	La note décrit de façon précise, technique et complète l'ensemble des règles de fonctionnement et d'investissement de l'OPC.	L'OPC doit afficher ses statuts et règlements.

En plus de la documentation ci-dessus, les OPC publient des informations périodiques : rapports et composition de l'actif, trimestriels ou semestriels, et annuels.